

Séance : 10 mars 2026

Numéro : 4

Objet : Ouverture de poste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 février 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.
14 membres présents, 3 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : André BORIES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien informatique, en raison de l'absence d'un agent.

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de trois ans de Technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE -la création d'un poste de technicien principal 1ère classe,
-le tableau des effectifs et emplois en annexe de la présente délibération

DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce afférente au dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260310-20260310_4-DE
Reçu le 12/03/2026